

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 février en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (31) : Viale P., Coutagne F., Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Vannson C., Bouvard C., Matano A., Ravallier J., Zobel JP., Clémentin R., Constantin A., Bouvet S., Watt-Chevallier A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Doldo D., Déage P., Javogues S., Mayoraz R., Forel B., Buchaca J., Desbiolles L., Bron M., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Carrier A., Rophille P..

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Burgniard R. donne pouvoir à Laperrousaz M..

Délégués titulaires excusés (34) : Ollier B., Bouchet J., Vinet P., Martel M., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Mogenet JC., Van Cortenbosch R., Jancart D., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Arnould R., Lamure R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Scherrer F., Bosson JF., Bégot P., Bosland JP., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (0) : xxx

Daniel Bufflier est désigné secrétaire de séance

D2026-02-07 - COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°2 au marché 2024-PI-03 - « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des digues du Giffre dans la traversée de Marignier »

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2194-1-1° et R2432-7 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du comité syndical du SM3A du 18 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 « passer et exécuter les avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieur à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

Vu la décision n°2024-D-0259 du 12 septembre 2024 attribuant le marché de 2024-PI-03 - « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des digues du Giffre dans la traversée de Marignier » au bureau d'études HYDRETTUDES - 815 route de Champ Farçon 74370 ARGONAY - pour un montant de 187 850 € HT (montant de la tranche ferme et des tranches optionnelles) ;

Vu la décision 2025-D-178 du 17 juillet 2025 relative à l'avenant n°1 du marché 2024-PI-03 portant sur l'étude d'une variante à la mission AVP pour un coût supplémentaire de 7 325€ HT, soit 3.89% par rapport au montant du marché initial portant le marché à 195 175€ HT ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre susvisé prévoit, conformément à l'article R2432-7 du code de la commande publique, un forfait provisoire de rémunération et qui doit être rendu définitif par voie d'avenant en fonction de l'estimation du montant de travaux au stade AVANT-PROJET, du taux de rémunération précisé dans l'offre initiale ;

Considérant que les travaux de réparation ont fait l'objet de modifications avec notamment la création d'une fosse de dissipation en sortie seuil et d'un élargissement du lit mineur du Giffre en rive droite en décalant le pied de berge de 2 mètres environ entraînant un coût des ouvrages plus conséquent,

Considérant que le forfait provisoire de rémunération était basé sur le coût prévisionnel initial de travaux de 750 000 € HT en 2024 et que ce dernier est passé au stade AVANT-PROJET à 990 000 € HT ;

Considérant que l'application des clauses contractuelles conduit à augmenter le montant du forfait de rémunération de 25 992 € HT (correspondant à une augmentation de 13.8 % par rapport au montant initial du marché) ;

Considérant que le Président n'a pas délégation pour signer les avenants supérieurs à 5% par voie de décision ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

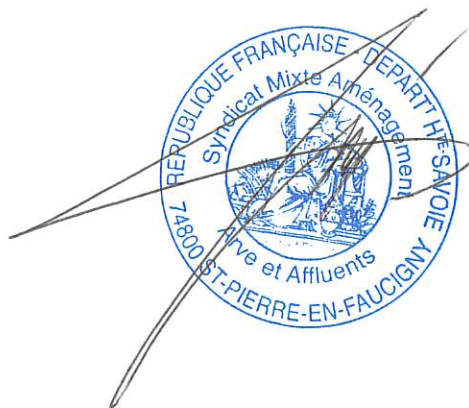
Article 1 : Approuve l'avenant n°2 du marché 2024-PI-03 « **Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des digues du Giffre dans la traversée de Marignier** ». Cet avenant de 25 992 € HT (représentant 13.8 % du montant initial du marché) porte ainsi le montant du marché à 218 167€ HT (tranches optionnelles incluses après avenants 1 et 2).

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant 2.

Article 3 : Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
BUFLIER Daniel

Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.